

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'arc du portail sur rue, les façades et les arceaux de la
cour de la Maison sise 57 rue de la Blanquerie à Limoux
(Aude)

appartenant à M. le Docteur MASQUET
2 rue de l'Orient; à Carcassonne (Aude)

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Limoux
et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 7 FEV 1951

Pr. le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Architecture:

T. S. V. P.